

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du vendredi 06 octobre 2017)

L'an deux mil dix-sept, le 06 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 02/10/2017).

Présents : 08

Mme Alexandra ANDRINO, M. Philippe CHARPENTIER, M. Bernard HOMBOURGER, Mme Valérie LECONTE, M. Gil PAPAIZIAN, M. Éric SIMEON, Mme Fabienne VANDEWINCKELE, Mme Maryse RIGNAULT ;

Pouvoirs: 03

Mme Corinne COULOT donne pouvoir à M. Bernard HOMBOURGER, arrivée en séance et a pris part au vote à partir du point « Délibération 84/2017 : FINANCES : Décision modificative n°3/2017 ».

M. Henri DE WULF donne pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER.

M. Benoît ROCHE donne pouvoir à Mme Valérie LECONTE.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

Assistée : Mme Sandrine RAPP.

– ORDRE DU JOUR –

- Délibération : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération : Approbation des comptes rendus du 30/06/2017.
- Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 06/10/2017
- Délibération : CAMVS : Modification des statuts de la CAMVS (Communauté d'Agglomération de Melun De Seine).
- Délibération : CAMVS : Rapport de la CLETC – transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ».
- Délibération : CAMVS : Rapport de la CLETC – transfert de « l'Université Inter-Âges ».
- Délibération : CAMVS : Rapport de la CLETC – extension du périmètre aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière.
- Délibération : Création d'emploi d'agent recenseur de l'enquête INSEE pour les opérations de recensement de la population de 2018.
- Délibération : Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête INSEE pour les opérations de recensement de la population de 2018.
- Délibération : SyAGE : Demande de retrait de la commune de Tigery.
- Délibération : SyAGE : Adhésion de la CAMVS pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres».
- Délibération : SyAGE : Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Délibération : SyAGE : Modification des statuts du SyAGE au 1^{er} janvier 2018 pour tenir compte des impacts des lois MAPTAM et NOTRe.
- Délibération : SDESM : Nouvelle Adhésion à la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne.

- Délibération : AMF : Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA – Proposition de fonds de soutien.
- Délibération : SIVOM du Brasson : Signature d'une convention de mutualisation des logiciels métiers.
- Délibération : FINANCES : Décision Modification n°3/2017
Compte-rendu des commissions.
Questions diverses.
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : Exercice 2017.
Rapport annuel d'activité du SIETOM.
Rapport annuel d'activité du SDESM.
Comité de pilotage des dépôts sauvages.
Illuminations et décorations de Noël.
Pétition des riverains de la rue du Parc concernant l'implantation des coussins berlinois.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération n°67/2017: Nomination du secrétaire de séance du 06 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Mme VANDEWINCKELE Fabienne tant que secrétaire de séance.

Délibération n°68/2017: Approbation des comptes rendus du 30 juin 2017.

Lecture est faite des comptes rendus des Conseil Municipaux du 30/06/2017 de 18h30 et 19h00.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** les comptes rendus du conseils municipaux du 30/06/2017.

Délibération n°69/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 06 octobre 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 02 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** l'ordre du jour de la séance.

Délibération n° 70/2017 : CAMVS : Modification des statuts de la CAMVS (Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine).

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de L'Action Publique Territoriale de la République et d’Affirmation de la Métropole (dite moi MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la délibération n°2017.6.7.141 de la CAMVS du 26 juin 2017 approuvant le projet modifié de ses statuts,

VU le projet modifié de la CAMVS,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts de la CAMVS pour le 1^{er} janvier 2018 afin de les mettre en conformité avec la législation en vigueur et de prendre en compte les choix opérés par les instances de la gouvernance,

CONSIDERANT la loi NOTRe qui étend les compétences obligatoires, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et optionnelles de la CAMVS avec des transferts progressifs allant jusqu'en 2020,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDENT,

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la CAMVS annexé à la présente délibération,

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Délibération n° 71/2017 : CAMVS : Rapport de la CLETC – transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

CONSIDERANT que la CLETC a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport a été approuvé par les membres de la CLETC réunis le 13 juin 2017,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDENT, d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence de « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ».

NOTIFIENT cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

Délibération n° 72/2017 : CAMVS : Rapport de la CLETC – transfert de l'Université Inter-Âges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
CONSIDERANT que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,
CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDENT d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre du transfert de « l'Université Inter-Âges ».
NOTIFIENT cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

Délibération n° 73/2017 : CAMVS : Rapport de la CLETC – extension du périmètre aux Communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,
CONSIDERANT que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,
CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDENT d'approuver le contenu et les conclusions du rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'extension de périmètre de Melun Val de Seine aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière.
NOTIFIENT cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

Délibération n° 74/2017 : Création d'emploi d'agent recenseur de l'enquête INSEE pour les opérations de recensement de la population 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population de 2018,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DÉCIDENT :

- De la création d'un emploi non titulaire, à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels pour la période pendant laquelle aura lieu les opérations de recensement,
- Que l'agent recenseur recevra une indemnité de 1100 euros.
- Que les frais de transports lui seront remboursés par la commune.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2018.
- Que l'agent recenseur sera nommé par arrêté municipal.

Délibération n° 76/2017 : Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête INSEE pour les opérations de recensement de la population 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population de 2018,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDENT :

- De désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune, pendant laquelle aura lieu les opérations de recensement,
- Que le coordonnateur communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) à hauteur de 500 euros.
- Que les frais de transports lui seront remboursés par la commune.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2018.
- Que le coordonnateur communal sera nommé par arrêté municipal.

Délibération n° 76/2017 : SyAGE : Demande de retrait de la commune de Tigery.

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était proposé, favorablement, pour son adhésion à la compétence « mise en œuvre du Sage » du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97%. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de ce bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence « mise en œuvre du SAGE » et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération impérativement, sur le retrait de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tigery du SyAGE.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNENT :

Un avis favorable au retrait de la commune de Tigery à la compétence « mise en œuvre du SAGE » et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Délibération n° 77/2017 : SyAGE : Adhésion de la CAMVS pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » du SyAGE.

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine et Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et des communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE .

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNENT un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE.

Délibération n° 78/2017 : SyAGE : Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » à compter du 1er janvier 2018.

Aux termes de l'article L ; 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, en lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L.5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux Usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est avenir, sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Perigny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie et Villecresnes, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a, par délibération du 21 juin 2017, demandé son adhésion au SyAGE à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Paris Avenir au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur une adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au SyAGE pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNENT un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Avenir au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Délibération n° 79/2017 : SyAGE : Modification des statuts du SyAGE au 1er janvier 2018 pour tenir compte des impacts des lois MAPTAM et NOTRe.

Par délibération du 22 juin 2017, le comité syndical du SyAGE a décidé de mettre à jour ses statuts au 1^{er} janvier 2018 afin de les adapter aux lois MAPTAM et NOTRe.

En effet, ces textes ont des incidences sur le SyAGE à plusieurs niveaux :

- D'une part, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, il est prévu que ces EPCI-FP vont se substituer aux communes membres, via le mécanisme de représentation-substitution, lorsque celles-ci adhéraient préalablement à un syndicat pour cette compétence. Tel est le cas du SyAGE pour lequel les EPCI-FP (Métropole du Grand Paris, Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, Communauté de Communes de l'Orée de la Brie) se substitueront aux communes pour la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.
- D'autre part, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris exercent de plein droit, aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1er janvier 2016. Mais, l'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017. A compter du 1er janvier 2018, les EPT doivent adhérer au SyAGE pour continuer à faire partie du Syndicat. Cela concerne les communes val-de-marnaises du SyAGE réparties sur deux EPT : l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

Ensuite, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne a procédé à des modifications au niveau des EPCI situés sur le périmètre du SAGE de l'Yerres (dissolution, fusion, création d'EPCI et modifications de la répartition des compétences), ce qui vient modifier les collectivités adhérentes au SyAGE pour la mise en œuvre du SAGE.

Enfin, le gouvernement considère qu'il convient de rattacher la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». Or, dans les Statuts actuels du SyAGE cette compétence est rattachée à la compétence « Gestion des eaux ».

Le Comité Syndical a donc décidé de mettre à jour les Statuts du Syage au vu de ces éléments et à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a également été revu le nombre de voix des délégués au titre de chaque compétence.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur la modification statutaire.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur la modification statutaire.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DONNENT** un avis favorable sur le projet de mise à jour des statuts du SyAGE ci-annexés devant prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 80/2017 : SDESM – Adhésion de la Nouvelle commune de Moret Loing et Orvanne 2.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la commune de Moret Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1er janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne 2,

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne 2 au SDESM

Délibération n° 81/2017 : AMF : Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA – Proposition de fonds de soutien.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.1511-2 et suivants, ainsi que l'article L.1611-4,

Vu le communiqué de presse présenté par l'AMF (Association des Maires de France) en date du 07 septembre 2017, appelant à la solidarité nationale pour les victimes de l'ouragan IRMA, survenue dans les Caraïbes entre les 6 et 10 septembre 2017, l'un des plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone des Caraïbes,

Considérant l'état de nécessité dans lequel se retrouvent les victimes de l'Ouragan, et l'indicible intérêt général qui s'attache à l'apport d'un soutien,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'apporter une aide financière afin de contribuer à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT de verser une aide financière de 500 € à la FONDATION DE FRANCE,

AUTORISENT le Maire à procéder au versement et à signer toute éventuelle convention s'y rapportant,

DISENT que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année en cours au chapitre 65, article 6574.

Délibération n° 82/2017 : SIVOM du Brasson : Signature d'une convention de mutualisation des logiciels métiers.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu les problèmes de dysfonctionnement rencontrés par la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson à l'utilisation des logiciels métiers, lors de ces dernières années.

Considérant qu'il était nécessaire de changer de fournisseur informatique pour assurer un accès en toute fiabilité et une ergonomie optimisée,

Il a été installé un nouveau logiciel informatique par le fournisseur JVS MAIRISTEM courant l'été 2017.

Dans un souci d'optimisation des coûts d'installation, de déploiement et d'utilisation de cette solution, la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson ont décidé de signer une convention de mutualisation des logiciels métiers,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT la signature de la convention de mutualisation des logiciels métiers,

PROPOSENT que la convention sera présentée pour vote au Conseil d'Administration du SIVOM du Brasson pour acceptation.

DISENT que les recettes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours, à l'article 751, chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante ».

DISENT que la convention sera exécutoire à la signature de la convention par les deux parties.

Mme Corinne COULOT rentre en séance et prend part au vote à partir de ce point.

Délibération n°83/2017: FINANCES : Décision Modificative n°3/2017

Monsieur le Maire expose que suite à des nouvelles orientations budgétaires et dépenses imprévues, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative n°3/2017, comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	022	Dépenses imprévues	(-) 17 800 €	
011	615231	Voirie	(+) 10 000 €	
011	615221	Bâtiments publics	(+) 2 300 €	
011	6156	Maintenance	(+) 5 000 €	
65	6574	Sub. Fonct.organ.droit.privé	(+) 500.00 €	
20	205	Concessions et droits simil.	(-) 7000 €	
20	2051	Concessions et droits similaires.	(+) 7000 €	

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTENT la décision modificative n°3/2017.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission des Travaux – Environnement – Développement Durable – Sécurité

Travaux :

Rénovation du mur du cimetière :

Les travaux de rénovation du mur du cimetière prévus fin d'année sont reportés au 1^{er} trimestre 2018. Ils seront exécutés par l'Association AIPI (Association pour l'Initiation la Production et l'Insertion) qui encadre des personnes en voie d'insertion professionnelle. La commune aura à sa charge les achats de matières premières.

Salle de vidéosurveillance :

La réhabilitation de la salle de vidéosurveillance des caméras située à la mairie est terminée.

Bureau à l'étage de la mairie :

Les travaux de peinture du bureau de Monsieur le Maire sont terminés.

Fibre optique :

La commune se renseigne sur la mise en place d'un projet de raccordement à la fibre optique disponible uniquement pour les bâtiments communaux. La fibre optique sera disponible pour les habitations aux environs de 2020.

Création de la voie verte (RD35a3) :

Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 294 045.00 €HT.

Nous avons reçu l'accord de subvention à hauteur de 35% du Conseil Départemental et nous sommes toujours dans l'attente de la réponse concernant l'attribution de la demande de subvention par le Conseil Régional.

Conseil Municipal des Jeunes :

Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes a été installé le vendredi 16 juin 2017.

Sont élus : La Maire : Célia Mariette,

1^{ère} Adjointe : Janelle VEIGA

2^{ème} Adjointe : Erine MERHET

QUESTIONS DIVERSES

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux : Exercice 2017.

La commune a reçu la notification de refus de DETR pour l'année 2017 concernant l'installation de 3 caméras supplémentaires sur la commune. Nous devons représenter le dossier avant fin décembre 2017 pour une demande d'attribution en 2018.

Les rapports annuels sont disponibles en mairie pour consultation :

- Rapport annuel d'activité du SIETOM,
- Rapport annuel d'activité du SDESM,
- Comité de pilotage des dépôts sauvages.

Illuminations et décorations de Noël.

Le contrat de 3 ans concernant la pose, dépose et stockage des équipements des illuminations de Noël a pris fin courant 2017. Nous avons sollicité un nouveau devis, et il s'avère que les prix ont augmenté d'environ 40 %.

Une consultation va être lancée auprès de nouveaux fournisseurs afin de respecter le montant attribué à ces illuminations les années antérieures. Les membres du Conseil Municipal s'accordent à penser que si les nouveaux devis en attente sont identiques ou supérieurs au devis en notre possession, seul le cœur du village sera décoré pour les festivités de Noël afin de répondre au mieux à une politique de réduction des coûts de fonctionnement.

Pétition des riverains de la rue du Parc concernant l'implantation des coussins berlinois.

La commune a reçu une pétition de la part des riverains de la rue du Parc et de la rue des Thuyas concernant les nuisances sonores provoquées par la circulation des véhicules sur les coussins berlinois, installés récemment rue du Parc.

Pour rappel, en 2015, la demande d'installation des coussins berlinois avait été sollicitée par les riverains et la commune avait répondu favorablement à ce souhait afin de réduire la vitesse des véhicules, de sécuriser les abords de la sortie du lotissement des Thuyas et de protéger les enfants prenant le car scolaire à l'abribus.

La pose des coussins berlinois sur la rue du Parc répond à des exigences réglementaires que nous ont été fixées le Conseil Départemental (cette voie étant une voie départementale). Cette opération a coûté à la commune 9 568 € TTC et nous avons reçu une subvention de 1 349 € TTC.

Aujourd'hui, face aux mécontentements des riverains, il est envisagé de supprimer les coussins berlinois. Dans un premier temps, la commune va faire la demande d'un devis pour enlever les coussins berlinois et remettre la chaussée dans son état initial. Ensuite, une demande sera faite auprès de l'Agence Routière de Vert-Saint-Denis.

Il faudra impérativement que les habitants du lotissement des Thuyas soient conscients qu'aucun autre équipement de ralentissement ne sera autorisé par le Conseil Départemental et de ce fait Monsieur le Maire déclinera toutes responsabilités en cas d'accident dû à un manquement évident d'équipement de sécurité.

SCoT Melun Val de Seine :

La première étape de concertation organisée sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'Agglomération Melun Val de Seine, par le biais d'une carte participative en ligne. Un bilan de l'ensemble des contributions déposées par les internautes a été mis en ligne, et est consultable à partir du lien suivant : <http://www.melunvaldeseine.fr/L-Agglo-en-actus/actualites/Actus-Agglo/Votre-Agglo-veut-encore-votre-avis-!>

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine propose de partager sa vision d'avenir pour le territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du 07 octobre au 20 novembre.

[La séance est levée à 21h00- Prochain conseil municipal le 08/12/2017 à 19h00.](#)

Liste des délibérations votées :

- Délibération 68/2017 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération 69/2017 : Approbation des comptes rendus du 30/06/2017.
- Délibération 70/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 06/10/2017
- Délibération 71/2017 : CAMVS : Modification des statuts de la CAMVS (Communauté d'Agglomération de Melun De Seine).
- Délibération 72/2017 : CAMVS : Rapport de la CLETC – transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme ».
- Délibération 73/2017 : CAMVS : Rapport de la CLETC – transfert de « l'Université Inter-Âges ».
- Délibération 74/2017 : CAMVS : Rapport de la CLETC – extension du périmètre aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière.
- Délibération 75/2017 : Création d'emploi d'agent recenseur de l'enquête INSEE pour les opérations de recensement de la population de 2018.
- Délibération 76/2017 : Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête INSEE pour les opérations de recensement de la population de 2018.
- Délibération 77/2017 : SyAGE : Demande de retrait de la commune de Tigery.
- Délibération 78/2017 : SyAGE : Adhésion de la CAMVS pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres».
- Délibération 79/2017 : SyAGE : Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE » à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Délibération 80/2017 : SyAGE : Modification des statuts du SyAGE au 1^{er} janvier 2018 pour tenir compte des impacts des lois MAPTAM et NOTRe.
- Délibération 81/2017 : SDESM : Nouvelle Adhésion à la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne.
- Délibération 82/2017 : AMF : Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA – Proposition de fonds de soutien.
- Délibération 83/2017 : SIVOM du Brasson : Signature d'une convention de mutualisation des logiciels métiers.
- Délibération 84/2017 : FINANCES : Décision Modification n°3/2017

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	

HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	